

Procès verbal

Le mercredi 08 juillet 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel LAGARDE.

Secrétaire de la séance : Marion CANDOLINI

Présents : Daniel LAGARDE, Nathalie CROCIONI, Stéphane CANADAS, Marion CANDOLINI, Marlène BALLAND-GODEY, Lucie JEANDON, Eric BOURION, Maud HARRY, Frédéric SCHAL, Sabine AUBERT, Paul COURTOIS-LECOMTE

Représentés : Hervé DEMANGE représenté par Nathalie CROCIONI, Valéry MUNIER représenté par Stéphane CANADAS, Aurore PARMENTELAT représentée par Marion CANDOLINI, Patrick PESCE représenté par Daniel LAGARDE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
3. Éclairage public – Décision relative au transfert ou non de la compétence « Éclairage public » au SDEV pour la période 2027-2030.
4. Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales – Convention de mutualisation et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).
5. Communauté d'Agglomération d'Épinal – Désignation du référent déontologue des élus.
6. Communauté d'Agglomération d'Épinal – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLEC).
7. Communauté d'Agglomération d'Épinal – Approbation des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat.
8. Présentation de l'application PanneauPocket et examen du devis correspondant.
9. Finances – Reprise de l'affectation du résultat de l'exercice 2025.
10. Finances – Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2026.
11. Attribution des subventions communales 2026.
12. Attribution d'une subvention au Groupe Scolaire La Baffe – Mossoux.
13. Forêt communale – Point d'information.
14. Forêt communale – Fixation des tarifs d'affouage pour la campagne 2026-2027.
15. Questions diverses.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 5 juin 2026 (N° DE_066_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 05 juin 2026, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE_067_2026)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Marion CANDOLINI

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

ÉCLAIRAGE PUBLIC NON TRANSFERT DE COMPETENCE AU SDEV (2027-2030) (N° DE_068_2026)

Le Conseil Municipal de la commune de LA BAFTE,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) en date du 31 mars 2026 sollicitant la décision de la commune concernant le transfert ou non de la compétence « Éclairage Public » (investissement seul ou investissement et entretien) pour la période 2027-2030 ;

Vu les documents d'information transmis par le SDEV relatifs aux modalités de transfert de cette compétence ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De ne pas transférer** au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) la compétence « Éclairage Public » pour la période 2027-2030 ;
- **De conserver** la gestion communale de l'éclairage public sur le territoire de la commune ;
- **D'autoriser** le Maire à notifier cette décision au SDEV et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité

Délibération : adoptée

CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE VALORISATION DES CEE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES (N° DE_069_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,

Vu le décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif les CEE s'étendant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Le Maire expose au membre du conseil municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2026 le dispositif est entré dans sa sixième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2030, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Approuve** la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,

➤ **Désigne** le Syndicat en tant que regroupeur, et donc,

➤ **Transfère** au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,

➤ **Prend acte** que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,

➤ **Autorise** le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,

➤ **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,

➤ **Prend acte** que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :

- les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

- le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,

➤ **Autorise** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,

➤ **Prend acte** que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS (N° DE_070_2026)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Daniel LAGARDE

Vu l'article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

DE DESIGNER Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférences en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue de la commune de LA BAFTE jusqu'au 30 juin 2033. Au son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

D'APPROUVER le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les

conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (N° DE_071_2026)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 22 juin 2026 relative à la création et composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Est déclaré élu membre titulaire : Frédéric SCHAL

Est déclaré élu membre suppléant : Marlène BALLAND-GODEY

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Approuvé à l'unanimité

CENTRALE D'ACHAT DE LA CAE (N° DE_072_2026)

La Communauté d'Agglomération d'Épinal propose aux communes membres d'adhérer à sa centrale d'achat afin de bénéficier de marchés mutualisés.

Projet de délibération

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

DE PRECISER qu'une copie de cette délibération sera envoyée au Service des marchés publics de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Approuvé à l'unanimité

PRESENTATION DE PANNEAUPOCKET (N° DE_073_2026)

Présentation de l'application d'information citoyenne PanneauPocket et examen du devis correspondant. Cette application permet la diffusion rapide des informations municipales auprès des administrés.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Après présentation du service PanneauPocket et du devis établi pour un montant de 245 € TTC,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'adhérer** au service PanneauPocket ;
- **D'accepter** le devis présenté ;

- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat correspondant ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

REPRISE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (N° DE_074_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de reprendre l'affectation du résultat 2025 comme suit :

Fonctionnement

- Excédent reporté (002) : -65075.68 €
- Virement à la section d'investissement (023) : -65075.68 €

Investissement

- Excédent reporté (021) : -65075.68 €
- Affectation au compte 1068 : 65075.68 €
- D'autoriser le Maire à procéder aux opérations nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LA BAFTE 2026 (N° DE_075_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement	0	-65 075,68
002	Résultat de fonctionnement reporté	-65 075,68	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	500
012 - 6411	Personnel titulaire	0	-500
TOTAL FONCTIONNEMENT		-65 075,68	-65 075,68
Investissement		Recettes	Dépenses
021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	-65 075,68	0
1068 - 0	Excédents de fonctionnement capitalisés	65 075,68	0
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	10 000
10222 - 0	FCTVA	10 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		10 000	10 000
TOTAL		-55 075,68	-55 075,68

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 (N° DE_076_2026)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant
<u>Comité des Fêtes</u>	<u>250,00 €</u>
<u>ASL</u>	<u>250,00 €</u>
<u>Théâtre Le Grenier</u>	<u>250,00 €</u>

<u>La Récré</u>	<u>250,00 €</u>
<u>Le Club du Ruisseau d'Argent</u>	<u>250,00 €</u>
<u>Amicale des Donneurs de Sang</u>	<u>65,00 €</u>
<u>Anciens d'AFN</u>	<u>65,00 €</u>
<u>Ligue contre le Cancer</u>	<u>65,00 €</u>
<u>ADMR</u>	<u>65,00 €</u>
<u>ADAVIE</u>	<u>65,00 €</u>
<u>Amicale des Anciens FFI et Résistants du Maquis du Haut du Bois</u>	<u>35,00 €</u>
<u>Association des OPEX de l'Est de la France</u>	<u>30,00 €</u>
<u>Légion Vosgienne Vologne Avison</u>	<u>35,00 €</u>

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE - RENTREE 2026 (N° DE _077_ 2026)

Madame Marion CANDOLINI, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée l'attribution annuelle d'une subvention communale au Groupe Scolaire dont le montant est composé d'une part fixe forfaitaire multipliée par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire.

Depuis la rentrée 2023, cette part fixe est établie à 50,00 € par élève.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CANADAS et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le montant de la participation communale à 50.00€ (Cinquante euros) par élève inscrit à la rentrée scolaire 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

TARIFS D'AFFOUAGES 2026-2027 (N° DE_078_2026)

Il convient de fixer le tarif de l'affouage pour la campagne 2026-2027.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De fixer** le tarif de l'affouage pour la campagne 2026-2027 à :
 - 55 € le stère livré,
 - 44 € le stère non livré,
- **D'autoriser** le Maire à procéder à la mise en œuvre de cette campagne d'affouage.

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

Daniel LAGARDE
Président de séance

Marion CANDOLINI
Secrétaire de séance